

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

PROCÈS VERBAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. David PENNETIER, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoint.

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Brigitte VALLEE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Michel BARREAU représenté par M. Marc MONTARDIER,
Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Ali BOUSELHAM,
Mme Sylvaine MALAIZÉ représentée par Mme Simonne MENTHON,
Mme Sophie PIFFARELLY représentée par M. Didier FISCHER,
M. José TROVAO représenté par M. Gérard MICHON,

Absent :

Mme Andrine VIDOU

Mme LAURENT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par M. SEVESTRE.

ORDRE DU JOUR

Le point n°15 portant sur la programmation et la tarification de la saison culturelle 2018-2019 a été retiré de l'ordre du jour.

L'ordre de passage des points soumis à l'assemblée délibérante a été modifié comme suit : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 1 et 17.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. SEVESTRE rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
07/02/2018	18-11-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de Voisinage à l'Association « C.A.P. Coignièrès »	C.A.P. Coignièrès	À titre gratuit
07/02/2018	18-12-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de Voisinage à l'Association « La P'Tite Récré »	La P'Tite Récré	À titre gratuit
07/02/2018	18-13-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de Voisinage à l'Association « Compagnie des Archers de Coignièrès »	Compagnie des Archers de Coignièrès	À titre gratuit
15/02/2018	18-14-PAOE	Décision portant renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris (VVF)	Conseil National des VVF	225 € TTC
13/02/2018	18-15-SJ	Décision portant approbation d'une convention-client ayant pour objet l'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées	UGAP EPIC	15 000 € HT
05/03/2018	18-16-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de Voisinage à l'Association « Coignièrès Foyer Club »	Coignièrès Foyer Club	À titre gratuit
05/03/2018	18-17-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Gymnase du Moulin à vent auprès de l'Association « Paroissiale d'Élancourt-Maurepas »	Paroissiale d'Élancourt-Maurepas	À titre gratuit
05/03/2018	18-18-AC	Décision portant organisation du spectacle « Concert de Musiques de Film » par l'Association Musique au Pluriel	Association Musique au Pluriel	6414 € TTC
05/03/2018	18-19-AC	Décision portant organisation du spectacle « Concert de Musiques de Film » par l'Association Plein JAZZ	Association Plein JAZZ	8 000 € TTC
09/03/2018	18-20-SSC	Décision portant signature d'une convention de partenariat avec l'Éducation Nationale dans le cadre de l'enseignement du Golf aux élèves de CM1	Éducation Nationale	À titre gratuit

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2018

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE POUR LES AGENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS CONCOURANT AUX MISSIONS DE SECURITE ET AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

M FISCHER intervient pour demander le texte de la convention dans la délibération.

Le Maire propose de revenir en fin de séance sur ce point car le projet de convention a été distribué aux membres du conseil municipal. Le projet de convention sera également projeté.

Le Maire indique que la convention a été approuvée le matin même en Comité Technique.

Il est revenu sur ce point en fin de séance.

M. PAILLEUX indique qu'il est totalement opposé au mariage avec Maurepas, il votera donc contre.

Mme MORAIS indique avoir lu un article qui dit que la Police Municipale allait être fusionnée avec celle d'Elancourt, cela est-il vrai ?

Le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. La Ville est dans une phase de création d'une police pluri-communale avec Maurepas et qu'il faut déjà mettre les choses en place.

M. FISCHER demande si la police va se déplacer à pied sur la commune car il les a vu seulement en voiture. Il se demande si les équipes présentes sur Coignières seront les mêmes ou s'il y aura un turn over important.

Il trouve en effet complexe de faire un travail de proximité en faisant patrouiller la Police municipale en voiture. Il demande donc si les Coignériens vont connaître leurs policiers municipaux car ces derniers ne font pas qu'un travail répressif.

M. le Maire répond que la police municipale a vocation à patrouiller à pied dans le cadre de ses missions de proximité. L'ensemble des équipes de police municipale ont par ailleurs vocation à intervenir sur tout le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 19 voix pour, 1 voix contre (M. PAILLEUX) et 6 abstentions (Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER)

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle pour les agents techniques et administratifs concourant aux missions de sécurité et au bon fonctionnement du service de police municipale.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à la mise à disposition et à l'exécution de la convention, y compris ses éventuels avenants.

POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COIGNIERES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. OGER souhaite savoir si lorsqu'un PV électronique sera infligé à un contrevenant, il y aura un papillon qui avise la personne intéressée.

M. SEVESTRE le confirme, il y aura un document papier qui informera la personne objet de la contravention.

M. OGER remarque qu'il y a pas mal d'épaves à Coignières et demande si elles seront enlevées.

Le Maire indique que ces épaves vont faire l'objet de procédures mises en œuvre par la police pluri-communale, cela fait partie de leurs missions prioritaires. L'enlèvement des véhicules se fera au fur et à mesure dans les mois qui suivent. Cela concerne également les véhicules ventouses.

M. OGER demande si des rues de Coignières vont être classées en zone bleue à l'avenir.

M. SEVESTRE indique que son équipe n'a pas l'intention pour le moment de définir de zones bleues. Un plan de stationnement définira néanmoins les différentes zones de stationnement de la Ville.

M. OGER s'interroge par ailleurs sur le fait de savoir si des rues avec stationnement payant seront définies.

M. SEVESTRE indique que cela sera également prévu dans le plan de stationnement. Il souhaite que les particuliers entrent leur véhicule chez eux pour limiter les gênes occasionnées.

M. MONTARDIER demande si le montant des PV est réglementé.

M. SEVESTRE indique que les montants des PV ne sont pas encore définis. Pour le moment c'est le prix standard national qui s'applique et qui est de 35 €.

M. GIRAUDET est inquiet sur le stationnement et souhaiterait avoir des précisions. Il demande si les personnes stationnées devant chez elles seront verbalisées car certains administrés ont plusieurs voitures et ne peuvent pas toujours les garer chez eux.

Le Maire répond qu'une procédure sera mise en place, seront prioritairement et principalement verbalisés les stationnements qui posent problèmes, qui sont dangereux, qui obstruent la rue ou les trottoirs.

M. PAILLEUX demande si les voitures seront verbalisées dans les impasses où cela ne gêne personne.

M. SEVESTRE indique qu'il faudrait que chacun gare au moins un véhicule chez soi. Cela va faire l'objet d'une mise au point avec la police pluri-communale et fera également l'objet d'une réglementation afin que chacun soit informé de ses droits et obligations.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 16 voix pour et 10 abstentions (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER, M. GIRAUDET, Mme MORAIS, M. PAILLEUX, Mme VALLÉE*),

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Coignières.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la mise à disposition et à l'exécution de la convention, notamment l'engagement de confidentialité y afférent avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et ses éventuels avenants.

POINT N°03 : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

M. FISCHER intervient pour faire une réclamation. Il dit qu'est indiqué dans la délibération que le blog de la CFTC attribue au Maire des comportements, intentions délictuelles, des actes illicites et actes condamnables. M. FISCHER demande de quoi il s'agit, qu'est-ce que cette publication ?

M. PENNETIER, indique qu'il n'est pas question de rentrer dans le débat, que la justice fera son travail. Il s'agit seulement d'évoquer la protection fonctionnelle. La justice déterminera si la plainte est fondée ou non.

M. FISCHER indique qu'il n'a pas eu connaissance de cet article. D'après ce qu'il a compris de la délibération cela concerne l'utilisation des caméras dans la mairie.

M. PENNETIER indique qu'il ne s'agit pas de cela.

M. FISCHER indique que cela correspond à un débat qui a eu lieu lors d'un Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017.

M. PENNETIER indique que cela concerne ce qu'il y a écrit sur un blog et non ce qui a été dit en conseil municipal.

M. FISCHER dit que c'est probablement en lien avec l'affaire de la vidéo surveillance, et qu'il y a aussi la question du voyage. Cela ressort selon lui de la note de synthèse de la délibération.

M. FISCHER indique que selon lui les faits du voyage au Futuroscope ont été reconnus au sein du Conseil Municipal. Si le blog de la CFTC indique seulement cela, il ne voit pas en quoi c'est de la diffamation. Son groupe s'était lui-même interrogé et avait fait un signalement au procureur de la république. Il précise qu'en tant qu'élu, il était obligé de faire un tel signalement auprès du procureur (article 40 code de procédure pénale).

Mme MORAIS dit qu'elle a lu le blog et que cela ne fait que reprendre ce qui a été dit en Conseil Municipal, même si elle n'a plus l'article en tête.

M. FISCHER se demande pourquoi il y a eu trois mois pour demander la protection fonctionnelle. Ces délais interrogent, il se demande ce qu'il y a là-dessous.

M. BOUSELHAM intervient pour dire qu'il a l'impression qu'on s'égare. Il faut seulement statuer sur le fait qu'il faut attribuer la protection fonctionnelle ou non. La justice fera son travail et on peut lui faire confiance. Il n'est pas certain que le conseil ait les éléments pour juger s'il s'agit de diffamation. Il dit qu'il y a une dimension subjective dans la diffamation. Chacun se sent outragé dans son honneur selon sa sensibilité. Il s'agit ici de déterminer s'il y a réellement diffamation ou non. Chacun à envie de le savoir. M. BOUSELHAM indique que le Maire et deux adjoints ont été mis en cause, les faits sont là, mais maintenant on passe à un autre stade, l'affaire sera traitée par des professionnels de la justice. Le fonds n'a pas à être débattu en Conseil Municipal.

Mme MORAIS intervient pour dire qu'avant de porter plainte pour diffamation, il faut indiquer que ce qui est indiqué est faux. Or ce qui a été dit est selon elle vrai, cela a été reconnu en conseil municipal.

M. PENNETIER indique qu'il ne s'agit pas de juger l'affaire, que Mme MORAIS condamne déjà le Maire.

Mme MORAIS demande qui va payer si le Maire est condamné.

M. BOUSELHAM dit que le juge décidera et que la commune s'inclinera à la décision.

Mme VALLEE demande si en cas de condamnation du Maire, c'est la Ville qui payera.

Mme EVRARD dit que la plainte sera reconnue comme vraie ou fausse par le juge, il ne peut pas être condamné. C'est une protection eu égard à son statut de maire et aux faits subis.

M. OGER demande pourquoi lier la diffamation et l'affaire du voyage. Il ne trouve pas cela normal.

Mme MORAIS trouve normal d'être critiqué lorsqu'on est maire d'une commune. Elle se demande pourquoi la Ville doit payer pour les fautes du Maire. Elle déplore qu'autant de choses soient prise en charge par la Ville dans le cadre de ce dossier, notamment les frais de déplacement dans la mesure où si chacun souhaite prendre le taxi cela sera payé par la Ville.

Mme EVRARD ne souhaite pas débattre sur les affaires et indique que pour le moment il n'y a pas eu de jugement rendu et qu'il ne s'agit pas de rembourser des frais de taxi.

M. PAILLEUX demande la parole et fait 2 constats :

1- il se rend compte qu'il aurait pu faire de D. FISCHER son porte-parole.

2- Il se demande où on en est arrivé dans cette mairie. En 30 ans il n'y a jamais eu de procès et il n'a jamais eu besoin de protection fonctionnelle. Il a mis 30 ans à instaurer la confiance et en 2 ans la défiance s'est installée.

M. SEVESTRE, Mme CATHELIN et M. DARTIGEAS n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle avant l'ouverture des débats.

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 13 voix pour, 10 voix contre (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER, M. GIRAUDET, Mme MORAIS, M. PAILLEUX, Mme VALLÉE*)

ARTICLE 1 – ACCORDE la protection fonctionnelle au maire dans le cadre des affaires sus-évoquées,

ARTICLE 2 - AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

ARTICLE 3 – AUTORISE le représentant du Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

ARTICLE 4 - IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

POINT N°04 : PROTECTION FONCTIONNELLE DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE

M. SEVESTRE, Mme CATHELIN et M. DARTIGEAS n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle avant l'ouverture des débats.

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 13 voix pour, 10 voix contre (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER, M. GIRAUDET, Mme MORAIS, M. PAILLEUX, Mme VALLÉE*)

ARTICLE 1 – ACCORDE la protection fonctionnelle à Mme CATHELIN et à M.DARTIGEAS dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

ARTICLE 2 - AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à leur défense.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

ARTICLE 4 - IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

POINT N°05 : TARIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité.

ARTICLE 1^{er} – ABROGE et REMPLACE les délibérations du Conseil Municipal :

- du 27 mai 2016 n°1605-06 fixant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques et gaziers ;
- du 10 mars 2017 n°1703-06 fixant les tarifs des emplacements du vide-grenier 2017 ;
- du 25 décembre 2017 n°1709-04 fixant les tarifs des stands du marché de Noël 2017 ;
- du 31 janvier 2018 n°1801-02 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public ;

ARTICLE 2 – APPROUVE le règlement fixant les droits d'occupation du domaine de la Commune de Coignières ci-après annexé.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à appliquer cette tarification pour les actes correspondants à ces futures occupations, étant précisé que chaque autorisation fera l'objet d'une décision autorisant la signature d'une convention particulière.

POINT N°06 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

M. PAILLEUX demande combien le Département verse et ce qui sera payé par la Ville.

Mme CATHELIN indique que la Ville a demandé 23 000 € au Département. La Ville a également demandé une subvention de 10 000 € à la CAF, la part de ces sommes qui ne sera pas attribuée à la Ville constituera le reste à charge de la Ville. Elle rappelle que le coût global des actions est de 33 000 €.

M. PAILLEUX demande si ce sont des aides très demandées.

Mme CATHELIN indique que c'est le cas et que par ailleurs beaucoup de collectivités font ce type de demandes et qu'un bilan positif ressort des actions mises en œuvre.

M. FISCHER intervient pour demander quelles actions précises vont être mises en place sur la commune pour venir en aide aux parents ?

Mme CATHELIN dit que la 1^{ère} réunion aura lieu le 7 avril et permettra de faire un diagnostic et que les interventions seront adaptées aux besoins qui seront constatés au fur et à mesure. Une réflexion sera menée au fil de l'année.

M. FISCHER précise que l'idée est finalement de partir de la demande des parents et à partir de cela mettre en place des réponses aux besoins.

Mme CATHELIN confirme, un psychologue interviendra pour aider la Ville et les parents.

M. OGER demande si les parents ont été choisis ou s'il s'agit de personnes qui se sont présentées spontanément.

Mme CATHELIN dit que ce n'est pas encore le cas.

M. BOUSELHAM précise qu'il s'agit d'une nouvelle offre municipale, le besoin va être défini et que c'est un dispositif qui a fait ses preuves ailleurs et qu'il s'agit de mettre en place à Coignières ce qui a marché ailleurs.

Mme CATHELIN précise qu'un sondage va avoir lieu au centre de loisirs auprès des parents qui fréquentent ce centre.

Après avoir entendu l'exposé de Mme CATHELIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRÊTE le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projets et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2018.

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 23 000 € fixée par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE À :

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions
- Associer le Département aux instances de suivi et de pilotage des actions
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention d'objectifs avec le Département ayant financé la réalisation des actions d'accompagnement à la parentalité initiées par la Ville, ainsi que tout document y étant afférent, et notamment leurs éventuels avenants.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°07 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet suivant :

- la réhabilitation des offices des restaurants des groupes scolaires Pagnol et Bouvet comprenant des travaux d'amélioration thermique, de mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation d'accès aux locaux.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et tout acte, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et en particulier à signer la convention qui pourrait en définir les modalités d'exécution.

POINT N°08 : NOUVELLE GRILLE DE TARIFICATION POUR LE SEJOUR GOLF

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2018, selon les modalités de la grille tarifaire et de quotient familial annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°09 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

M. FISCHER intervient pour remercier les services de la qualité de la présentation et pour dire qu'il se demande pourquoi il n'a eu que la M14.

M. PENNETIER intervient pour dire que M. FISCHER a demandé après la commission finances certains documents et que ceux-ci ont été fournis.

M. FISCHER dit qu'il pensait qu'il y aurait plus de documents. Il fait remarquer que le fait de ne pas voter le compte administratif avant le budget fait défaut. Il dit qu'il est possible de comparer avec le budget primitif mais il ne sait pas si ce qui a été indiqué au budget primitif a été effectivement consommé au pas. Il a du mal à se faire une idée précise de la réalité. Il regrette que le travail de l'opposition ne soit pas plus facilité.

M. FISCHER intervient ensuite sur le fond : sur le PPI et les annonces faites, le fait de ne pas recourir à l'emprunt, de baisser les dépenses de fonctionnement en recherchant de la mutualisation avec les autres villes etc... cela lui paraît très bien mais à regarder de plus près il semble que cela n'aille pas de soi. Par exemple pour le gymnase, il regrette que les travaux ne se fassent qu'en 2019 ou 2020. Ensuite il y a d'autres équipements, comme remarqué en Commission des finances, dont il n'est pas prévu de rénovation ou de restructuration, comme par exemple les équipements du tennis alors que selon lui, il y a besoin d'un sérieux lifting.

Il trouve également normal de faire de l'autofinancement, il l'a toujours encouragé, cela semble être une tradition à Coignières. Mais il remarque que pendant qu'on économise, les équipements continuent de se dégrader. Il se demande si emprunter même modérément, surtout que les taux sont relativement faibles, ne permettrait pas d'intervenir un peu plus vite. Il indique que ce n'est qu'une suggestion, pour aller un peu plus vite. Il précise qu'il ne parle pas d'un emprunt débridé et non maîtrisé.

A été évoqué la rénovation des groupes scolaires. Il y a urgence apparemment, c'est du moins ce qu'il a cru comprendre lors de la commission finances. Mais au train où cela va, les travaux seront finis en 2023, 2024 ou 2025. Quelle sera la situation des équipements jusque-là ? Pendant ce temps la Ville communique, elle embauche des cadres A et d'autres agents, mais en même temps elle réduit la bourse du permis de conduire.

Il fait le constat qu'on fait des économies de bout de chandelle, par exemple sur les permis de conduire. La Ville avait fait un effort en donnant une subvention de 700 € pour l'aide au permis de conduire, en complément des aides départementales, c'est pourtant important pour les jeunes coigniériens pour trouver du travail. Il regrette que l'aide passe de 700 à 500 €.

La mutualisation pour faire baisser les dépenses de fonctionnement est un trompe-l'œil, elle fait augmenter les coûts en réalité car la Ville a des pratiques de Ville de 25 000 habitants alors que Coignières est une petite ville. Avec par exemple la police ou la piscine pluri-communale. Il regrette que la Ville passe d'une location de lignes d'eau de quelques milliers d'euros à une dépense régulière de 200 000 € pendant 25 ans. Il n'est pas certain que cela soit une bonne idée. Aujourd'hui il ne serait pas étonné qu'on demande à la Ville de fusionner avec Maurepas dans quelques années. Il remarque qu'à ce jour, la loi force la main des Villes avec l'intercommunalité, bientôt ce sera le cas pour la fusion. On va vers cela en France.

Sur les sources d'augmentation il indique que cela est lié à SQY et à l'augmentation du fonds de solidarité Ile-de-France, celui-ci a augmenté. Or c'est quand nous sommes entrés à SQY que ce fonds de solidarité a explosé. C'est en effet une des raisons, Coignières doit faire preuve de solidarité. Il n'est pas contre la solidarité mais cela est pris comme exemple pour justifier les baisses budgétaires. Il trouve le discours de la Ville assez catastrophiste, il sait que le gouvernement n'est pas exempt de tout reproche sur la taxe d'habitation. Il a conscience que la dotation du gouvernement ne va pas augmenter et donc que dans les faits cela va baisser. La compensation à l'euro prêt sera pour les 2 premières années seulement. Ensuite, il alerte sur l'année de base, il faudra être vigilant sur les compensations.

Pour M. FISCHER il n'y a pas grand-chose à attendre de SQY à part probablement une augmentation des prélèvements et des retards dans la réalisation de travaux sur les réseaux qui sont devenus une compétence de la communauté d'agglomération.

Sur l'investissement, M. FISCHER s'interroge sur l'avenue Marcel DASSAULT qui est en piteux état. Il craint qu'on lui dise que c'est la compétence de l'agglomération. De même pour les réseaux aériens qui ont pu être enterrés à certains endroits mais qui maintenant ne peuvent plus l'être. Les administrés concernés se demandent ce que fait la commune. M. FISCHER leur a indiqué que c'était l'agglomération.

SQY est confronté à une dette très importante, à une baisse de la DGF et ne peut aujourd'hui trouver de nouvelles recettes qu'auprès des communes. Il est à craindre que pour bénéficier de davantage de DGF, SQY cherche à se transformer en Communauté Urbaine. Or pour cela, SQY a besoin de 30 000 habitants supplémentaires.

Il indique avoir donc compris qu'il était regardé du côté de la Vallée de Chevreuse pour qu'elle intègre St-Quentin. Or comme ces intercommunalités ne voudront pas, on demandera à l'état de le faire de force, ce qui a été fait à la commune de Coignières. Cela permettra d'avoir davantage de DGF et permettra de respirer mais seulement un certain temps.

M. FISCHER indique que la Ville insiste sur la réalisation d'un espace jeune. Dans les faits, il s'agit d'une délocalisation de l'action jeunesse dans un bâtiment neuf au détriment d'un terrain de football. Il n'a pas l'impression que la Ville sait ce que les jeunes de Coignières réclament.

Aussi malgré toute la bonne volonté du monde, il indique que son groupe votera contre ce budget primitif.

M. PENNETIER complète les propos tenus qui sont davantage une tribune que des questions. Il intervient sur le tennis, et indique que 25 000 € sont prévus au budget, que ce ne sera pas suffisant certes, mais que des arbitrages ont dû être faits, notamment vers les écoles où des travaux seront réalisés très rapidement. Il ne peut être attendu le milieu des années 2020 pour ces projets.

M. PAILLEUX intervient pour parler en 1er lieu de mutualisation, selon lui M. SEGUIN avait dit que la mutualisation des interco coûtait 4 milliards d'impôts supplémentaires. Selon lui, la mutualisation ne marche pas et ne marchera jamais.

M. PAILLEUX explique que le fonds de solidarité urbaine créé en 1990, était basé sur le potentiel fiscal moyen par habitant, c'est-à-dire les recettes de la Ville en fiscalité en totalité divisé par le nombre d'habitants. La « punition » pour chaque commune était liée ainsi à la strate dans laquelle on se trouvait en matière de potentiel fiscal par habitant. Or, aujourd'hui cela a changé, Coignières se trouve en ville nouvelle, et c'est elle qui touche 85 % des recettes fiscales de la Ville. Il se demande comment la DGF augmente alors que nous n'avons plus les recettes correspondantes.

Lors de la réunion de la commission des finances, de nombreuses questions ont été posées et il estime avoir été satisfait deux fois sur trois. Il va y revenir mais auparavant il estime ne pas pouvoir passer sous silence un incident regrettable qui l'a blessé. Alors qu'il abordait les embauches nouvelles, il a soulevé le problème de l'embauche du chef de cabinet de M. SEVESTRE qu'il estime scandaleuse pour une commune de cette taille. Mme CATHELIN est alors intervenue pour justifier cette embauche. Comme il n'a jamais eu ce genre d'agent, il a déclaré que les affirmations étaient fausses et mensongères.

M. SEVESTRE intervient pour dire que c'est faux, M. PAILLEUX a eu un collaborateur de cabinet.

M. PAILLEUX reprend pour dire qu'il ne sait pas si le tableau des effectifs est archivé par année mais il met Mme CATHELIN au défi de trouver l'embauche d'un chef de cabinet dans les 30 ans où il était aux responsabilités. A ce stade soit Mme CATHELIN ment, soit elle en rêve la nuit...

Sur le projet de budget, M. PAILLEUX, souhaite aller à l'essentiel et demande si le budget est sincère. Il indique qu'il ne fera pas de procès d'intention et que les conséquences seront tirées en 2019 lors du vote du budget primitif. Il a été émis le souhait de baisser les dépenses de fonctionnement de 10 %, finalement revu à 5% ce qui est plus réaliste. Il n'y croit pas trop mais ce serait trop long de l'expliquer. Il rappelle qu'il a demandé lors de la commission des finances à ce que soit ajouté au tableau des subventions une colonne supplémentaire avec les subventions de 2017.

M. PENNETIER répond sur ce dernier point que cette demande a été satisfaite par la présentation réalisée en Conseil Municipal.

Sur les dépenses d'investissement, M. PAILLEUX marque son opposition totale sur certains investissements qui courent jusqu'à après 2020. Il pense qu'on n'a pas le droit de faire porter des dépenses sur une équipe élue à la suite de soi. Il avait mis en place un tableau analytique des dépenses de fonctionnement qui permettait d'assurer le respect du budget voté tel que voté à l'euro près. Il a le sentiment que ça a été supprimé et que c'est dommage. Il espère que le Maire ne souhaite pas s'offrir des dérives avec le budget voté.

Sur la maison pour les jeunes, pour mémoire, il avait déjà discuté du projet et avait souhaité ne pas y donner suite car ces maisons de quartier mises en place par A. MALRAUX dans les années 60 ont été reprises par de nombreux maires et que nombreuses d'entre elles ont été supprimées pour des questions d'hygiène et de sécurité. Cela fera par ailleurs peser sur la Ville des dépenses importantes, notamment à travers le recrutement d'agents qualifiés.

Par ailleurs, M. PAILLEUX a constaté avec stupeur la fin de la vigne, il trouve scandaleux de ne pas avoir été averti avant alors qu'il est président de l'association qui gère la vigne. Pour information, il y a 500 vignes communales en Ile-de-France, ce projet n'était pas une lubie de sa part. Cela a demandé

beaucoup de travail aux agents de la ville. Il demande à ce que le projet soit repris et que des vignes soient replantées, pour un coût de 150 €.

Il a ensuite appris le projet d'annuler l'exploitation des fontaines et d'y mettre des fleurs à la place. Il s'y oppose car c'est un marqueur économique de la Ville. En 1990, l'APDEC a été créée et il a été mené une réflexion pour dynamiser une Ville. Il a donc été proposé 3 projets : le carrefour des fontaines, le monument Jean Monnet, les trois totems de Ville. A ce titre il estime que ce serait une grave erreur d'abandonner le carrefour des fontaines. C'est un marqueur qui embellit la Ville.

Au titre des recettes a été inscrit le projet de vendre l'un des pavillons de l'avenue du Bois. Pendant 30 ans il a enrichi le patrimoine de la Commune et constate que M. SEVESTRE a commencé à le déliter. Donc pour toutes ces raisons, il ne votera pas le budget et il demande au Maire un vote à bulletin secret sur le budget 2018.

M. PENNETIER répond aux propos tenus par les conseillers municipaux. Il commence par rappeler deux actes : un arrêté du 11 octobre 1991 et une délibération du 27 juin 1997 par lesquelles un collaborateur de cabinet a été installé par M. PAILLEUX. Il y avait donc déjà eu des collaborateurs de cabinet à Coignières.

Il indique ensuite que le devoir des élus c'est de permettre à la Ville de prendre les décisions qui s'imposent pour rénover les écoles. Les écoles ont besoin d'investissement et il faut préparer l'avenir. En parlant de cela, à l'avenir, il faudra probablement emprunter pour d'importants projets c'est pourquoi il est préférable aujourd'hui de faire un maximum d'auto-financement.

Concernant la maison des jeunes, il ne s'agit pas de faire une maison des jeunes mais de déplacer l'action jeunesse d'un endroit qui nécessite des travaux de mise en conformité car situé en étage. Cela coûterait plus cher que le bâtiment modulaire projeté, c'est pourquoi créer un nouveau lieu est prévu pour faire d'autres choses qui permettent de répondre aux besoins. Il y aura un projet plus grand d'avoir un centre culture et loisirs à cet endroit. Le mettre à cet endroit-là correspond par ailleurs à un choix réfléchi car il y a un projet global à cet endroit. Il ne s'agit pas d'une maison à porte ouverte mais des activités encadrées, il n'y a pas de dérive à envisager.

Concernant la Vigne, il indique avoir été clair en commission finances, 1/3 de la vigne est déjà morte après seulement deux ans alors qu'elle est entretenue et a été replantée il y a 2 ans. C'est malheureusement un choix budgétaire d'abandonner l'exploitation des vignes. Il invite M. PAILLEUX à réunir le conseil d'administration de son association pour trouver du financement pour s'occuper des vignes.

M. PAILLEUX regrette que la Ville abandonne un projet qui se fait pour 500 communes en Ile-de-France.

M. PENNETIER indique que l'équipe municipale assume sa politique publique et que c'est un choix de ne pas poursuivre ce projet.

M. PENNETIER intervient sur les fontaines pour dire que cela a tout de même un coût, environ 27 000 € par an.

M. PAILLEUX s'insurge contre ce choix alors que la Ville recrute des agents qui selon lui ne servent à rien.

Mme MORAIS intervient pour dire qu'on diminue tous les budgets mais que les lumières de la Ville sont tous le temps en route sur certains secteurs.

M. SEVESTRE intervient pour indiquer qu'il faut réfléchir aux dépenses et que concernant les lumières, cela a été signalé au gestionnaire. L'environnement budgétaire actuel ne permet plus de supporter le coût de l'exploitation des fontaines et des vignes.

M. BOUSELHAM apporte un complément sur le bâtiment modulaire. Il indique que c'est une vraie avancée et qui est cohérent avec ce qui a été offert aux administrés jusqu'à ce jour. Aujourd'hui on a atteint une limite de ce qu'on peut faire avec les biens que possède la Ville. La construction ne sera pas du tout une maison des jeunes à l'ancienne. Il est souhaité de continuer ce qui se fait aujourd'hui dans de meilleures conditions spatiales. L'avantage de la construction modulaire est que cela est plus simple en termes de construction de bâtiment et en matière de coût. Sur les espaces sportifs, la perte est faible car les activités se sont déplacées sur l'espace Daudet.

M. GIRAUDET intervient pour expliquer pourquoi il va voter contre le budget. Il prend acte que la ville va conserver un demi terrain de football à l'endroit où sera implanté le bâtiment destiné aux jeunes et demande si le terrain synthétique va être ouvert au public pour compenser la perte d'une partie du terrain.

Sur l'aide au permis de conduire, il trouve dommage de baisser la dotation de 800 à 500 euros. Il regrette cette baisse de 40 % alors qu'il s'agit d'une action citoyenne.

Enfin, eu égard au nouveau logo et au slogan « éco-solidaire par Nature », il trouve dommage d'abandonner la vigne, on aurait pu faire autre chose, un potager, une ferme pédagogique, ... il trouve cela dommage car on va moins dans la nature et plus dans l'urbanisation.

Le Maire regrette ce raccourci.

M. GIRAUDET regrette par ailleurs certains arbitrages.

Mme VALLEE demande si la protection fonctionnelle est imputée au budget ou si ce sera à un autre budget.

M. le Maire indique que c'est dans un ensemble, ce n'est pas précisément budgété et que cela sera en effet imputé sur les comptes.

M. PENNETIER indique que pour le moment les frais ne sont pas avancés donc on ne sait pas encore combien cela va coûter. Cela fera l'objet d'un budget complémentaire.

M. PENNETIER répond à M. GIRAUDET et indique sur le terrain de foot cela a été débattu et que peu de personnes viennent jouer sur le terrain, c'est pourquoi garder un demi terrain peut être suffisant. La question d'ouvrir le terrain en synthétique n'est pas tranchée.

Mme EVRARD précise que le week-end le terrain synthétique de foot est utilisé par l'association de foot locale. Cela semble difficile de l'ouvrir à d'autres personnes sur cette période. Le terrain en stabilisé est utilisé essentiellement par les migrants à la suite de demandes d'associations (les demandes ont été accordées). Mme EVRARD précise que le terrain n'est par ailleurs malheureusement pas aux normes, qu'il y a des racines qui dépassent etc... il n'est pas possible d'y jouer officiellement, il n'est utilisé qu'à titre de loisir.

M. GIRAUDET intervient pour dire qu'il ne faut pas oublier de mettre des équipements extérieurs en plus de la maison des jeunes, comme des équipements sportifs par exemple. Que par ailleurs il n'y a pas que les migrants qui utilisent le terrain.

Mme EVRARD rappelle qu'effectivement ce ne sont pas les seuls mais ce sont les seuls qui ont demandé officiellement. Ceci précisé, il peut être indiqué qu'il s'agit d'un terrain qui n'est aujourd'hui plus aux normes.

M. PENNETIER rappelle qu'il y a des projets à l'étude.

M. BOUSELHAM indique qu'ils n'oublient pas les équipements extérieurs, mais que des choix ont été faits. Des projets sont néanmoins en gestation et il faut attendre pour viser juste et faire un projet qui correspond réellement aux besoins. Il regrette qu'on ne puisse pas tout avoir d'un coup mais que demain le bâtiment modulaire sera construit et on pourra en être fier.

M. GIRAUDET dit qu'un point internet pourrait être mis en place.

M. BOUSELHAM dit que c'est à l'étude comme d'autres projets mais que cela doit correspondre à un réel besoin et pour cela il faut attendre pour définir le besoin avec précision.

Mme MORAIS demande si le projet a été réfléchi avec les jeunes.

M. BOUSELHAM indique que cela a été réfléchi avec ceux qui travaillent avec les jeunes. Aujourd'hui si on veut un rôle éducatif, il ne faut pas répondre à 100% à la demande des jeunes mais définir également ce dont ils ont besoin.

M. FISCHER intervient car il n'est pas tout à fait d'accord. Cela le choque que cela soit fait uniquement par personnes interposées. D'un point de vue éducatif c'est une mission de responsabilisation que d'associer les jeunes à la réflexion. Il faudrait que les jeunes interviennent à part égale avec les adultes. M. FISCHER dit qu'on obtient des jeunes les choses les plus intéressantes lorsqu'on les met en responsabilité. D'une certaine façon on les mettrait en responsabilité et ils ont des idées.

M. BOUSELHAM indique qu'il s'est peut-être mal exprimé et que le travail avec les jeunes a été fait avec les interlocuteurs les plus à même d'échanger avec eux librement : les éducateurs. Le partage des responsabilités avec les jeunes aura lieu dans la vie du bâtiment.

Mme EVRARD intervient pour dire que les jeunes ont été consultés pour savoir ce qu'ils voulaient dans la mezzanine à l'époque. Ils voulaient une cuisine or dans la mezzanine ce n'était pas envisageable c'est aussi pourquoi, le projet de bâtiment modulaire a été envisagé, la concertation a bien eu lieu entre les jeunes et les éducateurs.

M. PAILLEUX intervient pour dire qu'on lui a déjà demandé une maison des jeunes dans les années 80 mais pour avoir une maison qu'ils contrôlent eux-mêmes, sans intervention de la mairie.

M. SEVESTRE précise que l'on est plus du tout dans cette optique.

M. PAILLEUX demande un vote à bulletin secret.

M. SEVESTRE précise que d'après l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il faut qu'un tiers des membres du Conseil Municipal le demande pour qu'il soit accédé à cette requête.

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 16 voix pour et 10 voix contre (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER, M. GIRAUDET, Mme MORAIS, M. PAILLEUX, Mme VALLÉE*)

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2018 AUX TROIS TAXES LOCALES

Après avoir entendu l'exposé de M PENNETIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – MAINTIENT les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

	Taux 2018
Taxe Habitation	7.50%
Taxe Foncier Bâti	9.50%
Taxe Foncier non Bâti	63.33%

POINT N°11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

M. GIRAUDET souhaite faire une remarque sur le club de football. Il reconnaît des problèmes sur les bilans financiers mais note en revanche qu'au niveau sportif, les résultats sont à l'honneur.

M. PAILLEUX indique que le football a toujours été un dossier épineux. Il s'est souvent demandé s'il allait faire ce qui est proposé par l'actuelle équipe municipale, c'est-à-dire baisser les subventions. Il indique que finalement il ne l'a pas fait car la gestion d'une association sportive de foot est complexe et qu'il ne voulait pas tuer le foot à Coignières. Il souhaite néanmoins voir ce que donnera cette décision.

Mme EVRARD indique que la volonté de la Ville n'est pas de tuer le foot. Mais les demandes de l'association sont disproportionnées par rapport au nombre d'adhérents, environ 135, et au fait que les autres associations ont bien moins par rapport à leur nombre d'adhérents.

M. PAILLEUX indique qu'il ne jettera pas la pierre à la Ville pour cette décision.

M. FISCHER fait part de son expérience en relation avec l'association de football de Coignières. En sa qualité de Conseiller Régional il avait demandé un emploi jeune à la demande de l'association mais au moment de fournir un bilan comptable l'association n'en a pas été capable et l'emploi jeune n'a pas été attribué. Cela pose question sur la gestion de l'argent public donné à cette association. M. FISCHER pense que c'est un coup de semonce fait à l'association de foot et soutient cette démarche. Il pense qu'en qualité d'élu, fermer les yeux sur une situation qui pose problème n'est pas envisageable.

Mme EVRARD précise que malgré tout, l'association a bénéficié d'emplois aidés mais cela a été supprimé et cela n'a pas été simple à gérer pour eux. Les animateurs doivent être payés en quasi-totalité par l'association alors que grâce aux emplois aidés une partie des salaires et des charges étaient payés par l'Etat.

M. FISCHER indique que de toutes façons l'idée n'est pas d'abandonner le club de football.

M. PAILLEUX indique qu'en son temps, il était également gêné que le club de foot de Coignières soit présidé par des personnes n'étant pas de Coignières.

Mme EVRARD indique que c'est toujours la même chose, le président actuel est de Trappes, il semble que les dirigeants soient en train de quitter le navire. Etre coigniériens n'est cependant pas une condition pour que l'association fonctionne et soit subventionnée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme EVRARD, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Roger BERNARD, M. Francis-André BREYNE, Mme Marion EVRARD, M. Eric GIRAUDET n'ont pas pris part au vote.

A l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 – ATTRIBUE aux associations et organismes les subventions telles que prévues dans l'annexe ci-jointe,

ARTICLE 2 – DECIDE d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou à son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations, ainsi que tout document y étant afférant et notamment les éventuels avenants.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

POINT N°12 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

M. FISCHER indique qu'il est contre les frais de représentation qui ne sont pas nécessaires. Il note que ceux-ci sont en diminution mais espère que l'année prochaine se sera 0 !

M. le Maire répond qu'il ne peut pas prendre sur ces deniers personnels les invitations de personnalités, telles que celles d'un Sous-Préfet, d'un ou une Députée. Il s'emploie par ailleurs à limiter ce type d'invitations pour limiter les dépenses de représentation de la Ville.

M. PAILLEUX soutient le maire car lui-même invitait au restaurant un certain nombre de personnalités : le Sous-préfet, le trésorier, le commandant de police etc... Il trouve qu'un tel budget est normal dès lors qu'il est raisonnable. Il trouve honorable que la baisse de ces frais soit proposée.

Le Maire précise par ailleurs que le remboursement des frais est réalisé sur justificatif.

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 21 voix pour et 6 voix contre (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER*).

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

ARTICLE 2 – FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 1500 euros.

ARTICLE 3 – DIT que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

ARTICLE 4 – DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POINT N°13 : DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Mme VALLEE pose une question : pourquoi la conduite accompagnée n'est pas prise en charge au titre de la subvention ? Elle trouve cela regrettable car cela permet souvent aux jeunes de mieux conduire et permet de bénéficier de primes d'assurances plus favorables.

M. GIRAUDET précise que c'est probablement pour s'aligner sur le dispositif Départemental.

Mme MORAIS répond à Mme VALLEE et indique que ce dispositif est difficile à transposer à la conduite accompagnée. Il n'est pas possible que des bénéficiaires mineurs de l'aide réalisent la contrepartie demandée qui consiste en un travail d'intérêt citoyen.

M. PENNETIER indique nonobstant ces contraintes, la possibilité pourrait être étudiée dans la mesure où la conduite accompagnée est en effet souvent bénéfique.

M. PAILLEUX demande quelle économie cela va faire faire à la Ville.

M. PENNETIER indique que l'enveloppe était de 15 à 18 000 € à l'année en 2017 et qu'on attend environ 10 000 € pour 2018.

M. le Maire précise que cela s'inscrit dans un cadre global de recherche d'économies. Il rappelle par ailleurs que la Ville de Coignières dépense le double des dépenses de fonctionnement des villes d'une même taille.

M. PAILLEUX répond que c'était le cas car la Ville avait de l'argent, l'argent est parti du fait de l'intégration à la Ville nouvelle. La Ville avait antérieurement le potentiel fiscal par habitant le plus important du Département après Vélizy.

M. SEVESTRE rappelle que le contexte n'est plus le même. Il y a effectivement SQU mais la législation, avec la Loi MAPTAM, la Loi NOTRE ont organisé une solidarité des territoires.

M. FISCHER indique que la Ville est atypique d'un point de vue fiscal et que globalement il faut réfléchir dans une autre dimension car il y a beaucoup de personnes qui travaillent sur la commune et que la Ville a un budget d'une Ville de 10 à 12 000 habitants. Il dit qu'il faut utiliser l'indicateur de la strate du nombre d'habitants à bon escient au risque de faire souffrir les Coigniériens.

M. FISCHER demande pourquoi il faut examiner la situation de la famille du jeune alors que l'aide est donnée sans condition.

M. PENNETIER précise que c'est parce que c'est le Département qui le demande. En effet, l'aide de la Ville a été créée comme une aide complémentaire à celle du Département.

M. BOUSELHAM trouve par ailleurs utile de savoir dans quelles conditions le jeune se trouve pour passer son permis.

M. MICHON indique que cela permet de savoir qui bénéficie de ce type de subvention, cela a un intérêt statistique qui peut ensuite permettre d'adapter la politique de la Ville.

M. GIRAUDET précise que l'aide initialement était faite pour les bénéficiaires de l'aide Départementale non imposable et pour les personnes imposables et qui ne bénéficiaient pas de l'aide du Département.

M. FISCHER indique qu'il vote contre la baisse mais pas contre le projet d'aide au permis de conduire.

M. GIRAUDET précise s'abstiendra car il est contre la baisse, en revanche il n'est pas contre le dispositif en lui-même.

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 16 voix pour, 7 voix contre (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER et M. PAILLEUX*) et 3 abstentions (*M. GIRAUDET, Mme MORAIS, Mme VALLÉE*).

ARTICLE 1 – APPROUVE la poursuite de l'attribution de l'aide au permis de conduire, avec une aide unique de 500 € par demandeur à compter de 2018.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'institution et la mise en œuvre du dispositif communal d' « Aide au permis de conduire automobile » conformément au règlement général joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivant au compte 6713 « secours et dons ».

POINT N°14 : RECOMPENSE AUX LAUREATS BACHELIERS

M. PAILLEUX demande si la subvention a évolué.

M. PENNETIER répond que dans la logique budgétaire déjà présentée, des arbitrages ont dû être réalisés et qu'elle a baissé de 50 €.

M. OGER demande ce qu'il en est pour le brevet.

M. PENNETIER indique qu'il n'y a plus de subvention pour le brevet.

Après avoir entendu l'exposé de M. PENNETIER, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 16 voix pour, 9 voix contre (*Mme BEDOUELLE, M. FISCHER en son nom et pour le compte de Mme PIFFARELLY, M. MONTARDIER en son nom et pour le compte de M. BARREAU, M. OGER, Mme MORAIS, M. PAILLEUX et Mme VALLÉE*), et 1 abstention (*M. GIRAUDET*).

ARTICLE 1 – DECIDE de doter les lauréats du baccalauréat ayant obtenu une mention très bien de 150 € et ceux ayant obtenu une mention bien de 100 €.

ARTICLE 2 – PRECISE que les dotations mentionnées à l'article 1 de la présente délibération concernent les lauréats de l'ensemble des baccalauréats, qu'il soit général, technologique ou professionnel.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°15 : PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Le Maire annonce que ce point est reporté à l'ordre du jour du Conseil du 24 mai 2018.

POINT N°16 : REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PAILLEUX suppose que le tableau est porteur de l'ensemble des embauches réalisées. Il indique qu'il ne vote pas contre la personne mais qu'il est en désaccord avec les embauches qu'il considère comme inconsidérées de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme CATHELIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé à la majorité, 25 voix pour et 1 voix contre (M. PAILLEUX).

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 26 mars 2018, en transformant un poste de non-Titulaire de catégorie A en poste de Titulaire d'Attaché Territorial.

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

POINT N°17 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

M. OGER se propose comme scrutateur ainsi que M. Francis BREYNE.

Le résultat des tirages au sort est présenté dans les tableaux ci-après.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ARTICLE 1^{er} – DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Petite enfance :

COMITE PETITE ENFANCE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité C	Dominique CATHELIN
Membre liste majorité C	Gérard MICHON
Membre liste majorité C	Simonne MENTHON
Membre liste majorité C	Nicole LAURENT
Membre liste majorité C	Andrine VIDOU
Membre liste CPT	Michel BARREAU
Membre liste CPT	Nathalie GERVAIS
Élu indépendant	Brigitte VALLE
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Naouel BOUCHNAFA
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 2 – DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Enfance :

COMITE ENFANCE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Andrine VIDOU
Membre liste majorité CD	Nathalie FIGUERES
Membre liste majorité CD	David PENNETIER
Membre liste majorité CD	Dominique CATHELIN
Membre liste majorité CD	José TROVAO
Membre liste CPT	Catherine BEDOUELLE
Membre liste CPT	Didier FISCHER
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Chrystelle GITTON
Administré	Sandrine L'HELGUEN
Administré	Sandrine ROUFF
Administré	Aïcha MERCIER
Administré	Aurélie MALNOU
Administré	Sylvie DA CUNHA
Administré	Salete AZEVEDO
Administré	Aurore DJOUMER

A l'unanimité,

ARTICLE 3 –DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Conseil des aînés :

COMITE CONSEIL DES AÎNES	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Dominique CATHELIN
Membre liste majorité CD	Gérard MICHON
Membre liste majorité CD	Jean DARTIGEAS
Membre liste majorité CD	Gisèle COADIC
Membre liste majorité CD	Roger BERNARD
Membre liste CPT	Sophie PIFFARELLY
Membre liste CPT	Marc MONTARDIER
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Philippe TORCHEUX
Administré	Michel NIEDT
Administré	Françoise VINCENT
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 4 –DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Culture, mémoire et patrimoine :

COMITE CULTURE, MÉMOIRE ET PATRIMOINE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Ali BOUSELHAM
Membre liste majorité CD	Caroline LENFANT
Membre liste majorité CD	Francis-André BREYNE
Membre liste majorité CD	Marion EVRARD
Membre liste majorité CD	Jean DARTIGEAS
Membre liste CPT	Alain OGER
Membre liste CPT	Madeleine ANDRÉANI
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Élu indépendant	Eric GIRAUDET
Administré	Renée TORCHEUX
Administré	Jocelyne PLANCKE
Administré	Andréa MORAIS
Administré	Serge PRADINES
Administré	Jean-Yves ESPIE
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 5 - DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Sport, fêtes et vie associative :

COMITE SPORT, FÊTES ET VIE ASSOCIATIVE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Marion EVRARD
Membre liste majorité CD	Sylvaine MALAIZE
Membre liste majorité CD	Francis-André BREYNE
Membre liste majorité CD	Nicole LAURENT
Membre liste majorité CD	David PENNETIER
Membre liste CPT	Marc MONTARDIER
Membre liste CPT	Nathalie GERVAIS
Élu indépendant	Eric GIRAUDET
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Administré	Jean-Marc BEDOUELLE
Administré	Céline LE ROUX
Administré	Nicole PACHECO
Administré	Aline SZWEDLOWSKI
Administré	Estelle GIRARD
Administré	Rahma M' TIR KTARI
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 6 - DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Développement de la ville et cadre de vie :

COMITE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE ET CADRE DE VIE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Roger BERNARD
Membre liste majorité CD	Sylvaine MALAIZE
Membre liste majorité CD	Simonne MENTHON
Membre liste majorité CD	Nicole LAURENT
Membre liste majorité CD	Alain ROFIDAL
Membre liste CPT	Didier FISCHER
Membre liste CPT	Eric ELZIÈRE
Élu indépendant	Eric GIRAUDET
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Jean-Christophe SCHIEL
Administré	Jérôme DROUET
Administré	Sophie JUTZET
Administré	Sandra FRANC
Administré	Nicolas ROBBE
Administré	François LHUILLIER
Administré	Pascal SEGUIN
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 7 - DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Prévention et handicap :

COMITE PREVENTION ET HANDICAP	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Nathalie FIGUERES
Membre liste majorité CD	Gérard MICHON
Membre liste majorité CD	Alain ROFIDAL
Membre liste majorité CD	Marion EVRARD
Membre liste majorité CD	Ali BOUSELHAM
Membre liste CPT	Sophie PIFFARELLY
Membre liste CPT	Jean-Maurice L'HÔTELLIER
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Élu indépendant	Eric GIRAUDET
Administré	Isabelle MONTARDIER
Administré	Carlos MORAIS
Administré	Marc RYO
Administré	Michelle DEMANET
Administré	Nasrya M'TIR BOUIDA
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 8 - DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son adjoint délégué pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23 h 40.

Coignières, le 5 juin 2018

**Le secrétaire de séance,
Mme Nicole LAURENT**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.